



NOTE DE SYNTHÈSE **Conseil syndical du 15 mars 2017**

♦♦♦

1°) Election du secrétaire de séance

Lorsque le président aura ouvert la séance, il sera procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

PROJET DE DELIBERATION – SECRETAIRE DE SEANCE

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par X voix « pour », « contre », « abstentions », les membres du Comité Syndical:

DECIDENT de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire

DESIGNENT, M. ou Mme X, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 09 février 2017

Le procès-verbal est joint à la présente convocation.

Il convient d'approuver le compte rendu de la dernière séance du Conseil Syndical.

PROJET DE DELIBERATION – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2017

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par X voix « pour », « contre », « abstentions », les membres du Comité Syndical:

APPROUVE le compte rendu du Conseil Syndical du 9 février 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3°) Bilan de la politique foncière 2016

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995, les collectivités doivent établir un bilan de leur politique foncière. Il précise aux membres du Comité qu'il n'y a pas lieu de délibérer car aucune acquisition ou cession de terrains n'a été enregistrée.

PROJET DE DELIBERATION – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2016

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995, les collectivités doivent établir un bilan de leur politique foncière. Il précise aux membres du Comité qu'il n'y a pas lieu de délibérer car aucune acquisition ou cession de terrains n'a été enregistrée.

Les membres du Comité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de cette explication

PRECISENT que celle-ci sera indiquée dans la liste des Etats "NEANT" du Compte Administratif 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

4°) Compte de gestion

Les documents synthétiques comprenant les tableaux II-1 (ex A13) du compte de gestion et le tableau II-2 (ex A14) récapitulatif sont joints en annexe 1

Après vérification, les débits, crédits et résultats présentés au titre de l'exercice 2016 dans le compte de gestion du budget du syndicat intercommunal de la vallée de la Brèche, présenté par le Comptable du Trésor Public et repris dans les tableaux ci-dessous, sont conformes aux chiffres de l'ordonnateur présentés en annexe 1.

Tableau II-1 du Compte de Gestion	Investissement de l'exercice 2016	Fonctionnement de l'exercice 2016	Total des sections
Recettes nettes	5 735,76	229 732,77	235 468,53
Dépenses nettes	3 026,89	221 522,43	224 549,32
Résultat de l'exercice 2016	+ 2 708,87	+ 8 210,34	+ 10 919,21

Tableau II-2 du Compte de Gestion	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	+ 60 169,71	/	+ 2 708,87	+ 62 878,58
Fonctionnement	- 19 368,17	/	+ 8 210,34	- 11 157,83
Total	+ 40 801,54	/	+ 10 919,21	+ 51 720,75

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2016 du budget du syndicat dressé par le Comptable du Trésor et s'être assuré de la concordance des données avec les chiffres de l'ordonnateur, le conseil syndical est appelé à :

- ✓ se prononcer sur la régularité des opérations enregistrées au compte de gestion ;
- ✓ formuler ses réserves ou observations sur le compte de gestion ;
- ✓ adopter le compte de gestion 2016 du budget du syndicat.

PROJET DE DELIBERATION – COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2016 du budget du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche dressé par le Comptable du Trésor, et avoir constaté la concordance avec les chiffres de l'ordonnateur,

Le Conseil syndical,

Après en avoir délibéré,

A (L'UNANIMITE, POUR, CONTRE, ABSTENTIONS)

RECONNAIT les opérations régulières ;

DECLARE que le compte de gestion 2016 du budget du syndicat, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, est adopté.

5°) Compte administratif 2016

Les documents synthétiques du compte administratif du budget du syndicat sont joints en annexe 2

Ils comprennent les documents suivants :

- informations générales;
- vue d'ensemble : exécution budgétaire ;
- présentation générale des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- balance générale ;
- état de la dette au 31/12/2016;
- état de reprise et d'affectation des résultats 2016

• **Recettes et dépenses 2016**

- ✓ **Fonctionnement**

Les **dépenses et les recettes de fonctionnement** dont le détail par chapitre est repris ci-dessous se sont élevées respectivement à **221 522,43 €** et à **229 732,77 €** permettant de dégager un **excédent de fonctionnement de 8 210,34 €**.

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Dépenses de fonctionnement
Opérations réelles	011 - Charges à caractère général	127 452,81 €
	012 - Charges de personnel	64 860,39 €
	65 - Autres charges de gestion courante	23 368,30 €
	66 - Charges financières	105,17 €
Opérations d'ordres	042 - Opération d'ordre entre sections	5 735,76 €
Total		221 522,43 €

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Recettes de fonctionnement
Opérations réelles	013 - Atténuations de charges	10 579,18 €
	74 - Dotations et participations	219 148 €
	76 - Produits financiers	5,59 €
	77 - Produits exceptionnels	0 €
Opérations d'ordres	042 - Opération d'ordre entre sections	0 €
Total		229 732,77 €

✓ **Investissement**

Les **dépenses et les recettes d'investissement** dont le détail par chapitre est repris ci-dessous se sont élevées respectivement à **3 026,89 €** et à **5 735,76 €** occasionnant un **excédent d'investissement de 2 708,87 €**.

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Dépenses d'investissement
Opérations réelles	20 - Immobilisation incorporelles	0,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	1 759,00 €
	16 - Remboursement d'emprunts	1 267,89 €
Opérations d'ordres	040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
	041 - Opération patrimoniales	0,00 €
Total		3 026,89 €

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Recettes d'investissement
Opérations réelles	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Opérations d'ordres	040 - Opérations d'ordre entre sections	5 735,76 €
	041 - Opération patrimoniales	0,00 €
Total		5 735,76 €

Le Conseil syndical, réuni sous la Présidence de Monsieur/Madame _____, Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif 2016 du budget du syndicat dressé par Monsieur Alain COPEL, Président, est appelé à :

- ✓ **donner acte de la présentation faite du compte administratif 2016 du syndicat ;**
- ✓ **adopter le compte administratif 2016 du budget du syndicat.**

PROJET DE DELIBERATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur _____, Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2016 du budget du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche, dressé et présenté par Monsieur Alain COPEL, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A (L'UNANIMITE, POUR, CONTRE, ABSTENTIONS)

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche dont les principaux éléments sont repris ci-dessous :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont élevées respectivement à 221 522,43 € et à 229 732,77 € permettant de dégager un excédent de fonctionnement de 8 210,34 €.
- Les dépenses et les recettes d'investissement se sont élevées respectivement à 3 026,89 € et à 5 735,76 € occasionnant un excédent d'investissement de 2 708,87 €.

ADOpte le compte administratif 2016 du budget du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche.

6°) Affectation du résultat 2016

En 2016, la section de fonctionnement est en **excédent de 8 210,34 euros**. Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, soit **19 368,17 euros** de déficit reporté, la section de fonctionnement présente pour 2016 un **déficit global de 11 157,83 euros**.

En 2016, La section d'investissement est en **excédent de 2 708,87 euros**.

Compte tenu de la **reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 60 169,71 euros**, la section d'investissement présente pour 2016 un **excédent global de 62 878,58 euros**.

Il est proposé au conseil d'affecter les résultats comme suit :

- **62 878,58 euros** du résultat d'investissement seront reportés en recette d'investissement au **chapitre 001** ;
- **11 157,83 euros** du résultat de fonctionnement sont affectés à la section de fonctionnement en « report à nouveau » au **chapitre 002**.

Ces résultats ont été approuvés par le Comptable du Trésor

Le conseil syndical est appelé à :

- **prendre acte de la présentation qui lui a été faite des résultats de l'exercice 2016 approuvés par le comptable du Trésor,**
- **en constater la sincérité,**
- **approuver la reprise des résultats 2016 au budget primitif 2017.**

PROJET DE DELIBERATION – AFFECTATION DU RESULTAT 20016

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2016 confirmée par le Comptable du Trésor ;

Le Conseil syndical,

- constatant la sincérité des résultats présentés ;

Après délibération,

A (L'UNANIMITE , POUR, CONTRE, ABSTENTIONS),

DECIDE :

de procéder à la reprise des résultats aux budgets primitifs 2017 des résultats de l'exercice 2016 et à leur affectation comme suit :

- **62 878,58€** d'excédent d'investissement seront repris par anticipation au budget primitif et reportés en recettes d'investissement au chapitre 001 ;
- **11 157,83 €** du résultat de fonctionnement sont affectés à la section de fonctionnement en « report à nouveau » au chapitre 002

7°) Indemnité de conseil du Trésorier

Le 1er avril 2013, Madame Brigitte SANANIKONE a remplacé Monsieur Philippe ALLAEYS au poste de Trésorier principal de Clermont.

A ce titre Madame Brigitte SANANIKONE peut prétendre à l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et de leurs groupements.

Aux termes des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'article 3 l'arrêté du 16 décembre 1983, le principe du paiement de l'indemnité doit être renouvelée à chaque changement de comptable et à l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil syndical est donc appelé :

- à se prononcer sur le principe du recours au concours de Madame SANANIKONE pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable telles que définies à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- à prendre acte de son acceptation ;
- à autoriser le paiement d'une indemnité de conseil au comptable du trésor ;

- à en fixer le taux à 100% ;
- à autoriser le Président à procéder au paiement de l'indemnité pour l'année 2017.

PROJET DE DELIBERATION – INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant que Madame Brigitte SANANIKONE, receveur de la Communauté de communes du Clermontois peut assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptables telles que définies à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical,

Après délibération,

A (UNANIMITE, POUR, CONTRE, ABSTENTIONS),

DECIDE

- **DE SOLLICITER** le concours de Madame Brigitte SANANIKONE pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable telles que définies à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- **DE PRENDRE** acte de son acceptation ;
- **DE LUI ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;
- **D'AUTORISER LE PRESIDENT** à procéder au paiement de l'indemnité pour l'année 2017

8°) Vote des cotisations 2017 des communes membres

Dans le cadre des orientations définies dans le Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Président vous propose d'approuver le tableau des cotisations des communes.

La répartition des cotisations des communes figure en annexe N°3.

Le Conseil syndical est donc appelé :

- à approuver le tableau des cotisations 2017

PROJET DE DELIBERATION – COTISATIONS 2017 DES COMMUNES MEMBRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical,
Après délibération,
A (UNANIMITE, POUR, CONTRE, ABSTENTIONS),
APPROUVE le tableau des cotisations 2017 joint en annexe.

9°) Budget primitif 2017

Les documents relatifs au budget 2017 du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche sont joints en annexe 4.

Ils comprennent les documents suivants :

- **informations générales;**
- **présentation général du budget : vue d'ensemble ;**
- **présentation générale du budget : sections de fonctionnement et d'investissement ;**
- **balance générale du budget ;**
- **Etat de la dette ;**

Compte tenu :

- ✓ de la reprise des résultats 2016 et de leur affectation,
- ✓ des éléments d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement,

le Président propose au Conseil syndical le projet de budget suivant :

A / Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget du syndicat se décompose comme suit :

- ✓ Dépenses de fonctionnement pour un montant total de **709 528** euros réparti en :
 - Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Chapitre 011 – Charges à caractère général 561 800
 - Chapitre 012 – Charges de Personnel 103 070
 - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 25 200
 - Chapitre 66 – Charges financières 300
 - Dépenses de fonctionnement d'ordre :
 - Chapitre 042 – Transferts entre sections 5 000
 - Dépenses de fonctionnement non budgétaires :
 - Chapitre 022 – Dépenses imprévues 3 000
 - Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté **11 158**

✓ Recettes de fonctionnement pour un montant total de **709 528** euros

réparti en :

- Recettes réelles de fonctionnement hors fiscalité :
 - Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations 709 518
 - Chapitre 76 – Dotations, subventions et participations 10
 - Chapitre 77 – Produits exceptionnels 0
- Recettes de fonctionnement d'ordre : néant
- Recettes de fonctionnement non budgétaires : néant

Vote du budget de fonctionnement :

Compte tenu :

- ✓ des dépenses prévisionnelles de l'exercice de **709 528** euros ;
- ✓ de la présentation des recettes pour **709 528** euros ;

La section de fonctionnement du Budget du syndicat est présentée par le Président en équilibre pour un montant de **709 528** euros.

Le conseil syndical est appelé à se prononcer sur l'adoption du projet de dépenses et recettes de fonctionnement du budget du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche pour l'exercice 2017 à hauteur de 709 528 euros.

B / Section d'investissement

La section d'investissements du budget du syndicat se décompose comme suit :

- ✓ Dépenses d'investissements pour un montant total de **20 700** euros réparti en :
 - Dépenses réelles d'équipement :
 - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 1 000
 - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 18 000
 - Chapitre 16 – Remboursement de la dette 1 700
 - Dépenses d'équipement d'ordre : néant
 - Dépenses d'investissement non budgétaires :

▪ Chapitre 020 – Dépenses imprévues : Néant	0
✓ Recettes d'investissement pour un montant total de 73 128 euros réparti en :	
○ Recettes d'équipement :	
▪ Chapitre 10 Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	5 250
○ Recettes financières : Néant	
○ Recettes d'investissement d'ordre :	
▪ Chapitre 040 – Transferts entre sections	5 000
○ Recettes d'investissement non budgétaires :	
▪ Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté	62 878

Compte tenu :

- ✓ des dépenses prévisionnelles de l'exercice, soit **20 700** euros,
- ✓ des recettes prévisionnelles de l'exercice de **73 128** euros dont **62 878** euros provenant de l'excédent d'investissement reporté,

la section d'investissement du budget ressort en excédent de **52 428** euros.

La section d'investissement du Budget du syndicat est présentée par le Président en excédent pour un montant de **52 428** euros.

Vote du budget d'investissement :

Le conseil syndical est appelé à se prononcer sur l'adoption du projet de dépenses et recettes d'investissements du budget du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche pour l'exercice 2017 en excédent de 52 428 € résultant de 20 700 € inscrits en dépenses et de 73 128 € inscrits en recettes.

PROJET DE DELIBERATION – BUDGET PRIMITIF 2017

VU le projet de budget primitif présenté par le Président ;

VU le débat d'orientation budgétaire ;

Le Conseil syndical,

Après délibération,

A (UNANIMITE , POUR, CONTRE, ABSTENTIONS)

adopte le budget primitif du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche 2017

- présenté en équilibre en section de fonctionnement pour 709 528 € ;

- présenté en excédent de 52 428 € en section d'investissement résultant de :
 - 20 700 € inscrits en dépenses
 - 73 128 € inscrits en recettes

10°) Questions orales